

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 22 juillet 2016

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 13/07/2016

L'an deux mille seize et le vingt-deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents : 18

Dont Présents non votants : 0

Représentés : 0

Votants: 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Francis BOUTES, Jean ARCAS, Jean-Pierre BERRAUD, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Marylène FAIVRE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Julie GARCIN-SAUDO, Francine MARTY, Kléber MESQUIDA, Christophe MORGO, Alain MOULY, Martine OLMOS, Jean-Christophe PETIT, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, Jean-Noël BADENAS

Représentés:

Présents non votants :

Excusés: Michaël ANDERS, Gérard BARO, Jean-Pierre BARTHES, Roland BASCOUL, Josian CABROL, Jean-Luc FALIP, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Gilbert LEPETITCORPS, Marie PASSIEUX, Catherine REBOUL, Luc SALLES, Alain SICILIANO, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL

Absents:

Objet: Convention de partenariat et annexe financière 2016 avec les deux Communautés de Communes Le Minervois et Pays Saint-Ponais

Le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles assure l'animation de l'Opération Grand Site (OGS) « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian » en projet, en partenariat avec les Communautés de Communes Le Minervois et du Pays Saint-Ponais, et avec le soutien du Conseil Départemental de l'Hérault.

Cette démarche consiste à élaborer un projet et un programme d'actions de préservation, de gestion et de mise en valeur, sur ce territoire à forte valeur patrimoniale, soumis à une forte fréquentation (200 000 visiteurs estimés en 2013) et dont le cœur patrimonial a été reconnu Site classé par décret du 14 Janvier 2016.

Le projet doit consister à :

- protéger la qualité paysagère, naturelle, et culturelle du site,
- améliorer la qualité de la visite (accueil, stationnement, circuits, information, animations), dans le respect du site,
- favoriser le développement économique local.

A plus long terme, la collectivité porteuse du Grand Site pourra prétendre à une labellisation « Grand Site de France ».

Durant la phase d'élaboration du projet et du programme d'actions OGS, il a été décidé d'un commun accord entre le Pays Haut Languedoc et Vignobles, la Communauté de Communes Le Minervois et celle du Pays Saint Ponais que :

1/ Le Pays Haut Languedoc et Vignobles en tant que porteur de la démarche assure :

- la rémunération du Chargé de mission OGS,
- son encadrement en ingénierie, et en moyens techniques et administratifs,
- la maîtrise d'ouvrage des actions d'animation, d'études, d'information et de communication,
- la mobilisation des cofinancements de ces actions au fil de l'eau,
- la présidence, l'animation et le secrétariat des instances appelées à se réunir dans le cadre de la démarche (groupe projet, groupes de travail thématiques, comité technique, comité de pilotage...),
- l'adhésion, le paiement de la cotisation et la participation au Réseau des Grands Sites de France.

2/ Les Communautés de Communes Le Minervois et du Pays Saint-Ponais s'engagent chaque année à apporter leur participation au financement des actions OGS portées par le Pays.

RF

Sous Préfecture de Béziers (Hérault)

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 25/07/2016

034-253403554-20160722-2016_22_07_05-DE

Ce partenariat a été formalisé dans le cadre d'une convention qu'il s'agit de renouveler pour l'année 2016.

Compte tenu :

- de la délibération favorable prise par la Communauté de Communes Le Minervois en date du 4 avril 2016,
- de la délibération favorable prise par la Communauté de Communes du Pays Saint-Ponais en date du 7 avril 2016,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention de partenariat et son annexe financière 2016 (ci-jointes) afin de pouvoir mettre en œuvre les actions du programme OGS 2016 (poursuite de l'animation/coordination, de l'information/communication, et organisation des nouvelles actions...) et de pouvoir mobiliser les cofinancements auprès des deux Communautés de Communes et tous documents relatifs à cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical autorise le Président à signer la convention de partenariat et son annexe financière 2016 (ci-jointes) afin de pouvoir mettre en œuvre les actions du programme OGS 2016 (poursuite de l'animation/coordination, de l'information/communication, et organisation des nouvelles actions...) et de pouvoir mobiliser les cofinancements auprès des deux Communautés de Communes et tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Pierrerue, le 22 juillet 2016.

Le Président,
Francis BOUTES



RF
Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/07/2016
034-253403554-20160722-2016_22_07_05-DE